



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 60309

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur le recours par Pôle emploi aux opérateurs privés pour l'accompagnement et le placement des demandeurs d'emploi. Suite à une demande d'enquête de Gilles Carrez, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, la Cour des comptes dans son rapport de mai 2014 préconise à ce sujet de prendre davantage en compte l'offre technique dans les critères de sélection des attributaires des marchés et de rejeter, sur des critères objectifs, les offres tarifaires anormalement basses. Il lui demande s'il compte mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

M. Philippe Le Ray demande à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social si l'offre technique sera davantage prise en compte dans les critères de sélection des attributaires des marchés d'accompagnement et de placement de demandeurs d'emploi passés par Pôle emploi et si le rejet des offres tarifaires anormalement basses sera également prévu sur la base de critères objectifs, eu égard aux observations de la cour des comptes. La cour recommande dans son rapport de prendre davantage en considération la qualité technique dans les critères d'attribution des marchés eu égard à la pratique antérieure qui faisait une large place au niveau des prix. En contrepartie, elle préconise le développement du contrôle qualité, en l'adaptant à chaque prestation et recourant au besoin à un référent national. Il semble cohérent d'alléger les dispositions prescriptives auprès des opérateurs de placement dans le cahier des charges, tout en mettant en place un véritable contrôle qualité. Celui-ci pourrait revêtir plusieurs formes : mise en place d'enquêtes de satisfaction des demandeurs d'emploi ; réalisation de contrôles sur place des opérateurs ; missions d'évaluation conduites par l'inspection générale de pôle emploi. Pôle emploi a tenu compte de ces observations. L'opérateur public a ainsi adopté par une délibération de son conseil d'administration le 25 juin 2014 une nouvelle définition des caractéristiques et des objectifs des marchés lancés à l'automne 2014. L'allègement des cahiers des charges est ainsi consacré, en laissant aux opérateurs des marges de manoeuvres favorisant l'innovation, tout en repensant le contrôle qualité.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60309

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5989

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2732